

# Concession Hydroélectrique de NENTILLA

## Construction d'une extension de bureaux – superficie 53 m<sup>2</sup>

### Notice d'évaluation des incidences Natura 2000

#### 1. Travaux projetés

EDF projette de construire une extension des bureaux du Groupement d'usines Aude-Tech qui exploite les aménagements hydroélectriques d'EDF dans la Haute Vallée de l'Aude. Le bâtiment, objet des travaux, fait partie de la concession de l'aménagement hydroélectrique de Nentilla.

Cette extension fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée le 2 juillet 2014 auprès de la commune de Roquefort de Sault où sont implantés les bureaux (parcelle section A, numéro 2230).

Le projet consiste à créer un nouveau volume se greffant sur le bâtiment existant au niveau 1.

#### 2. Site Natura 2000

La centrale de Nentilla et les bureaux afférents sont implantés sur le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette ».

Ce site se situe à 85% sur le département de l'Aude à 14% sur celui de l'Ariège et à 1% sur les Pyrénées-Orientales. Il a une superficie de 17094 ha et intersecte trois Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui sont : FR7312012 Quérigut, Orlu ; FR9112009 Pays de Sault ; FR9112026 Massif du Madres-Coronat. Le site englobe le cours d'eau de l'Aiguette et son bassin versant ainsi que la partie supérieure du cours d'eau de l'Aude, depuis la sortie de la retenue de Puyvalador (Pyrénées-Orientales) jusqu'à Axat. Site comprenant de nombreux milieux aquatiques, outre un remarquable milieu tourbeux sur le plateau du Madres. De plus ce dernier comprend une remarquable population de Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), de Barbeau méridional et d'écrevisses à pattes blanches atteignant sur le site une altitude exceptionnelle ainsi qu'une population de Chabot particulièrement intéressante par sa position altitudinale

Espèces animales et végétales présentes sur le site « Haute Vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette » :

<b>Invertébrés</b>	<b>PR<sup>(2)</sup></b>
Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	C
Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	C
Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> )*	C
<b>Mammifères</b>	<b>PR<sup>(2)</sup></b>
Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	C
Desman des Pyrénées ( <i>Galemys pyrenaicus</i> )	B
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	C
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	C
Petit Murin ( <i>Myotis blythii</i> )	C
Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	C
Rhinolophe Euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	C
Vespertilion à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	C
<b>Poissons</b>	<b>PR<sup>(2)</sup></b>
Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )	B
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	C

<sup>(1)</sup> Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

<sup>(2)</sup> Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

\* Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

On peut noter qu'à l'occasion des nombreuses pêches réalisées depuis 2010 sur l'Aude ou le bassin versant de la Bruyante, aucun chabot ou barbeau méridional n'a été pêché. Ces espèces sont donc absentes de la zone d'étude.

### 3. Mode opératoire des travaux

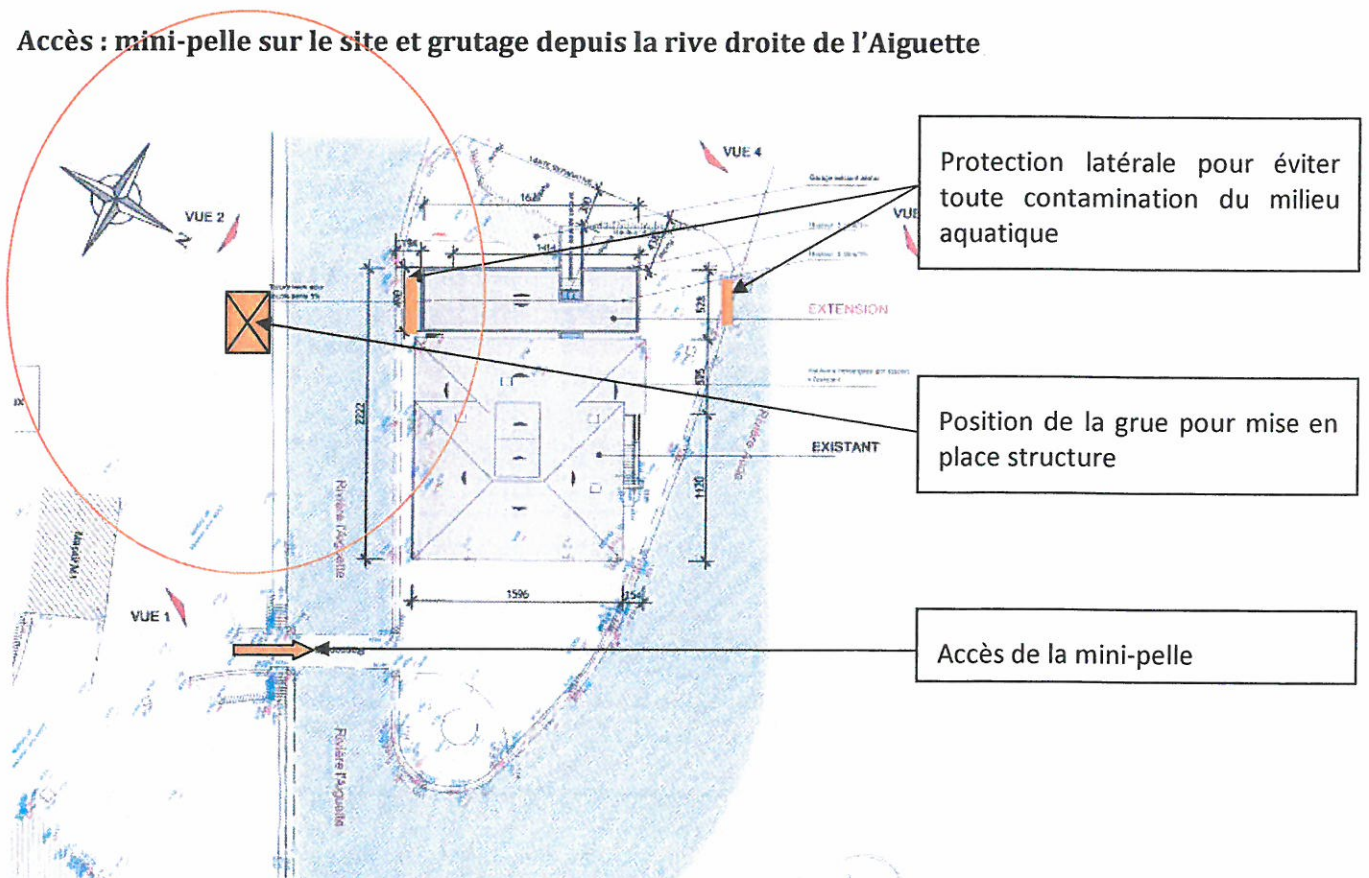
#### Démolition du bâtiment existant



Vues du garage-abri devant être démoli

Démolition du bâtiment existant et évacuation en décharge

#### Accès : mini-pelle sur le site et grutage depuis la rive droite de l'Aiguette



Protection latérale pour éviter toute contamination du milieu aquatique

Position de la grue pour mise en place structure

Accès de la mini-pelle

Figure 1 Extension des bureaux

#### **4. Evaluation des incidences**

Evacuation des produits de démolition en décharge

Pas de stockage temporaire (gazole, huiles, produits divers) sur site

Pas d'emprise sur le milieu naturel, pas de déboisement

Mise en place de protections latérales pour éviter toute contamination du milieu aquatique (rive gauche de l'Aiguette et rive droite de l'Aude) pouvant être occasionnée par la démolition ou les opérations de coulage de béton

Pas d'héliportage pour cette opération

#### **5. Conclusions**

Au regard de l'emprise des travaux sur un secteur sans enjeu vis-à-vis du site Natura 2000 d'une part et des moyens employés pour réaliser les travaux d'autre part, l'opération projetée ne présente pas d'incidence vis-à-vis du site Natura 2000.

